



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Comites et conseils

Question écrite n° 17951

### Texte de la question

M. Leonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt et l'importance qui s'attacheraient à modifier le décret no 92-1200 du 6 novembre 1992 qui fixe les relations de son ministère avec les associations prolongeant l'action de l'enseignement public. Ce décret ne prévoit pas leur représentation dans le Conseil national et les conseils académiques des collectivités locales, et notamment des communes, alors que celles-ci peuvent effectivement intervenir pour l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la « réflexion en cours », tendant à l'élargissement des instances à d'autres partenaires tels les collectivités locales.

### Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire de rigueur, les crédits d'intervention du ministère de l'éducation nationale ont subi d'importantes mesures d'annulations. Pour gérer cette situation, 8/12 des subventions 1993 ont été versées en juillet à toutes les associations bénéficiaires de conventions passées en 1986 et une procédure d'évaluation a été mise en place. Compte tenu des documents fournis à cette occasion par les associations, il n'a pas paru souhaitable de repercuter sur chacune d'elles une baisse sensible, qui aurait compromis l'ensemble des activités qu'elles menent en complémentarité avec l'enseignement public. En revanche, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, il a été décidé d'apporter un soutien prioritaire aux associations d'envergure nationale. Seules ces dernières ont donc reçu une dotation complémentaire de 3,25/12, ce qui revenait à renouveler à hauteur de 94 p. 100 les subventions qu'elles ont perçues en 1993. Il est au demeurant inexact de parler de désengagement de la part du ministère de l'éducation nationale dans la mesure où : l'effort financier au bénéfice des associations conventionnées depuis 1986 est resté en 1994 considérable, s'élevant à plus de 198 MF ; l'ensemble des agents mis à disposition a été renouvelé, tant à l'égard des associations ayant reçu 8/12 qu'à celles ayant obtenu 11,25/12 de leur subvention 1993. Cette aide a représenté un total de 459 équivalents emplois ; de nouvelles conventions pluriannuelles, d'une durée de six années, allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1998, ont déjà été signées avec douze des plus importantes associations et plusieurs dossiers sont actuellement soumis au visa du contrôleur financier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17951

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4426

**Réponse publiée le** : 6 février 1995, page 701